

en janvier 1989 dans le cadre des activités de suivi à l'échelon régional;

9. *Recommande également* que les efforts visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social soient poursuivis conformément aux vues exprimées au paragraphe 95 du rapport de la Consultation interrégionale⁴⁷;

10. *Décide* que les questions sociales, telles qu'elles sont envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

11. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur les résultats et le suivi de la Consultation interrégionale⁴⁸;

12. *Note* les progrès réalisés à ce jour s'agissant de faire de l'Office des Nations Unies à Vienne le centre principal pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social;

13. *Invite* les institutions de financement du système des Nations Unies à envisager un réajustement et un accroissement appropriés de leurs contributions dans le domaine du développement social afin de tenir pleinement compte de l'évolution de la situation mondiale et des besoins réels;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De renforcer les fonctions de suivi que l'Office des Nations Unies à Vienne exerce sur les plans tant interne qu'externe et de maintenir une coordination efficace entre chacune de ses unités;

b) D'établir, de tenir à jour et de diffuser une synthèse des éléments sociaux et des normes agréées sur le plan international, qui figurent dans les nombreux plans, pactes, déclarations et stratégies internationaux concernant le domaine social;

c) De faire en sorte que tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de programmes et projets de développement consultent le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat au sujet des éléments sociaux de ces programmes et projets;

d) De tenir dûment compte des recommandations que contiennent les Principes directeurs dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

e) De lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire une question intitulée « Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/66. Actualisation de l'information relative aux mesures concrètes à prendre et aux méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en œuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989*³⁰,

Rappelant ses résolutions 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹, 37/52 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁵⁰, 40/14 du 18 novembre 1985, dans laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse³⁴, 40/32 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action de Milan⁵¹, et 40/108 du 13 décembre 1985, dans laquelle elle a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵²,

Rappelant également sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche²⁹,

Constatant qu'il reste beaucoup à faire à l'échelon national pour assurer la réalisation intégrale des principes et objectifs arrêtés dans ces documents de première importance adoptés à l'échelon international,

Convaincue qu'il importe d'étudier les mesures concrètes à prendre et les méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en œuvre desdits plans, stratégies et programmes d'action,

Estimant que, outre l'assistance matérielle et technique, ce sont des responsables résolus et une autonomie individuelle propre à assurer l'efficacité de la participation populaire qu'exige une action énergique dans le domaine social,

Considérant qu'une coopération soutenue et un dialogue suivi sont nécessaires, aussi bien entre les dirigeants et leurs administrés qu'entre ces derniers eux-mêmes, pour stimuler le changement sur le plan social,

1. *Reconnait* que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient d'arrêter leurs priorités sociales;

2. *Souligne* que seuls l'allant et la volonté politique des dirigeants nationaux permettront de réaliser concrètement aux niveaux national, local et communautaire les dispositions des plans, stratégies et programmes d'action qu'elle a approuvés dans ses résolutions 37/51, 37/52, 40/14, 40/32 et 40/108;

3. *Réaffirme* qu'il importe que les organisations non gouvernementales et les particuliers fassent preuve de l'autonomie et de l'initiative voulues pour entreprendre leurs propres programmes et projets;

⁴⁹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁰ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁵¹ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.1), chap. I, sect. A.

⁵² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁴⁷ E/CONF.80/10.

⁴⁸ E/CN.5/1989/3.

4. *Considère* que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers se doivent de coopérer efficacement les uns avec les autres en entreprenant des programmes de développement social, pour ce qui a trait en particulier aux politiques de protection sociale, à la jeunesse, aux personnes âgées, à la promotion de la femme et aux personnes handicapées, ainsi qu'à la prévention du crime et à la justice pénale;

5. *Insiste* sur la nécessité de mettre au point à l'échelon national les mesures novatrices, efficaces et viables nécessaires pour assurer le développement social en dépit de la modicité des crédits budgétaires alloués aux questions sociales et de l'épuisement des ressources naturelles;

6. *Prie* le Secrétaire général et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en particulier d'inclure régulièrement dans leurs rapports sur les questions sociales davantage d'éléments d'information concernant les moyens d'assurer la pleine application des plans, stratégies et programmes d'action susvisés aux niveaux national, local et communautaire et d'y mettre l'accent, notamment, sur les attitudes et les valeurs que dirigeants et particuliers doivent avoir adoptées pour que les buts sociaux puissent être atteints en dépit de la modicité des ressources disponibles à ce titre, sur les méthodes éprouvées pouvant être mises en application à plus large échelle sur le plan national et adoptées par d'autres pays, et sur les méthodes de coopération et de mise en réseaux à l'échelon international propres à faciliter l'exécution des plans d'action à l'échelon national.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/67. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/93 du 8 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, à laquelle la Commission du développement social a procédé à sa trente et unième session⁵³,

Prenant note avec intérêt des priorités définies et des recommandations formulées à l'occasion de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action,

Constatant avec satisfaction l'élan nouveau qu'a pris le programme de l'Organisation des Nations Unies sur le vieillissement, mais regrettant profondément la diminution prévue des ressources au titre du sous-programme 7 (Vieillesse) du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991⁵⁴,

Sachant que les pays en développement ont besoin d'assistance technique et du concours d'experts en matière de vieillissement,

Renouvelant l'appel qu'elle a adressé au Secrétaire général dans sa résolution 43/93, pour qu'il poursuive et renforce les programmes existants sur le vieillissement et intensifie, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes concernant le vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat conservant son

rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁵⁵;

2. *Approuve* la résolution 1989/50 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989;

3. *Approuve également* le projet de programme d'activités des Nations Unies en rapport avec le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement, en 1992, qui figure à l'annexe II de la résolution 1989/50 du Conseil économique et social;

4. *Note avec intérêt* que le vieillissement est considéré comme un thème prioritaire tant dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement que dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

5. *Engage* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à aider le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à élaborer, pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, un programme mondial détaillé des activités pour 1992, sur la base du projet de programme approuvé par le Conseil économique et social, ce projet de programme devant en outre servir de guide pour les programmes nationaux et régionaux parallèles;

6. *Engage également* les Etats Membres qui ont acquis une expérience particulière touchant la question du vieillissement ou s'y intéressent spécialement à envisager d'apporter un appui direct, sous forme de personnel ou de fonds extra-budgétaires, au Centre dans ses activités préparatoires pour 1992;

7. *Décide* que les priorités définies et les recommandations formulées à l'occasion de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action figureront en annexe au Plan d'action dans les tirages à venir;

8. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'élaborer un plan à moyen terme à l'échelle du système concernant le vieillissement, de façon que tous les organismes intéressés des Nations Unies s'occupent de la question du vieillissement avec cohérence et efficacité, étant entendu que le Centre est l'organe de liaison dûment mandaté pour toutes les questions de vieillissement;

9. *Invite* le Bureau de statistique du Secrétariat à mieux faire connaître et utiliser les statistiques nationales du vieillissement en vue de l'élaboration et de l'application de politiques et programmes nationaux, ainsi qu'à étudier la possibilité de consacrer l'*Annuaire démographique* de 1992 à la question du vieillissement;

10. *Invite* les principales organisations non gouvernementales internationales et les pays donateurs à se joindre au système des Nations Unies pour constituer un réseau de coopération technique qui assurerait la mise au point d'une série de projets d'auto-assistance simplement conçus, et en faciliterait l'administration par les personnes âgées, de façon à combler le fossé qui sépare les principaux organismes de financement et les initiatives locales d'auto-assistance, ainsi que le fossé entre les normes adoptées globalement et les conditions d'existence réelles des personnes âgées;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme de prêter une attention particulière aux problèmes spéciaux

⁵³ E/1989/13.

⁵⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

⁵⁵ A/44/420 et Add.1